INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÈGLEMENT 1278
CONCERNANT LES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1010 « SÉANCES DU CONSEIL »

LE LUNDI, dix-neuvième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, à une séance régulière du Conseil de la ville de Plessisville, tenue à l'Hôtel de Ville de Plessisville, à laquelle étaient présents messieurs les Conseillers:

Michel Gosselin, François Goulet, Nelson Grondin, Alain Boulanger, Richard Côté et Mario Cillis, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Martineau.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19), les jours et heures des séances générales ou ordinaires du Conseil doivent être déterminés par règlement;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'abroger le règlement 1110, du 16 octobre 1984 , dans le but de l'adapter aux besoins actuels;

A CES CAUSES, le Conseil de la ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1.- Séances ordinaires

Les séances ordinaires du Conseil de la ville de Plessisville sont tenues comme suit:

Modifié R règl. 1330 97-10-06

- le troisième lundi de janvier;
- le premier lundi de chaque mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, octobre et novembre; si élection, c'est le 2ième lundi suivant le scrutin.
- le premier mardi de septembre;
- les trois (3) premiers lundis du mois de décembre à 20 heures 30 minutes.

ARTICLE 2.- Jour férié

Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.

ARTICLE 3.- Abrogation du règlement 1110

Le règlement 1110 « séances du Conseil » modifié par le règlement 1120, adopté le 2 juillet 1985, est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Livre de règlements FM - Formules Municipales Enr. Farnham (Québec) - no 5614R-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Règlement no. 1278

Donné à Plessisville, ce 20ième jour
du mois de décembre 1994

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.
Secrétaire-trésorier

JACQUES MARTINEAU
Maire

A V I S P U B L I C
EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

1° QUE le Conseil de la ville de Plessisville a adopté, à sa séance régulière du 19 décembre 1994, le règlement 1278, concernant les séances ordinaires du Conseil et abrogeant le règlement 1010 « Séances du Conseil », dans le but de déterminer les jours et heure où seront tenues les séances ordinaires.

2° QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement 1278 au bureau du soussigné, au 1700 rue Saint-Calixte Plessisville, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs usuels.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Plessisville, ce 20ième jour
du mois de décembre 1994

Le secrétaire-trésorier

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

Je, soussigné, René Turcotte, secrétaire-trésorier de la ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20ième jour du mois de décembre 1994, conformément à la charte de la ville de Plessisville (S.Q. 3-4 Élizabeth II, 1954-55) et l'avoir fait inséré dans le journal « La Feuille d'Érable » édition du 27 décembre 1994.

Donné à Plessisville, ce 9ième jour
du mois de janvier 1995

Le secrétaire-trésorier

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÈGLEMENT 1330

Modifiant le règlement 1278 concernant les séances ordinaires du Conseil et abrogeant le règlement 1010, séance du Conseil concernant la séance régulière de novembre lors d'une année d'élection générale.

LE LUNDI, sixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, à une séance régulière du Conseil de la ville de Plessisville, tenue à l'Hôtel de Ville de Plessisville, à laquelle étaient présents messieurs les Conseillers :

Michel Gosselin, François Goulet, Nelson Grondin, Alain Boulanger et Mario Cillis, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Martineau.

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement 1278 afin de pouvoir tenir une séance régulière lors d'une année d'élection où le scrutin est tenu le 1er dimanche de novembre, rendant impossible la tenue d'une séance régulière le premier lundi du mois;

ATTENDU que le Conseil peu, par règlement, déterminer les jours et heures des séances générales ou ordinaires;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Mario Cillis, conseiller, à la séance régulière du 2 septembre 1997;

À CES CAUSES, le Conseil de la ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir;

Formules Municipales et Commerciales inc. - no 5614-R-MST

ARTICLE 1.- Insertion de l'article 1.1

Le règlement 1278 concernant les séances ordinaires du Conseil et abrogeant le règlement 1010, séances du Conseil, adopté le 19 décembre 1994, est modifié par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

> «**ARTICLE 1.1- Année d'élection générale**
>
> Nonobstant l'article 1, lorsqu'il y a tenue d'un scrutin dans le cadre d'une élection générale à la Ville de Plessisville, la séance ordinaire du mois de novembre est tenue le deuxième lundi suivant la tenue du scrutin.».

Article 2.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Règlement 1330

Donné à Plessisville, ce 7ième jour
du mois d'octobre 1997

Le secrétaire-trésorier

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

Le Maire

JACQUES MARTINEAU

AVIS PUBLIC
EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

1.- QUE le Conseil de la ville de Plessisville a adopté, à sa séance régulière du 6 octobre 1997, le règlement 1330 modifiant le règlement 1278 concernant les séances ordinaires du Conseil et abrogeant le règlement 1010, séance du Conseil concernant la séance régulière de novembre lors d'une année d'élection générale, dans le but de fixer cette séance, s'il y a tenu d'un scrutin, le cas échéant, au deuxième lundi suivant le scrutin.

2.- QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement 1330 au bureau du soussigné, au 1700 rue Saint-Calixte, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs usuels.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Plessisville, ce 21ième jour
du mois d'octobre 1997

Le secrétaire-trésorier

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

Je, soussigné, René Turcotte, secrétaire-trésorier de la ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public à la porte de l'Hôtel de Ville, le 22ième jour du mois d'octobre 1997, conformément à la charte de la ville de Plessisville (S.Q. 3-4 Élizabeth II, 1954-55) et l'avoir fait inséré dans le journal « La Feuille d'Érable » édition du 28 octobre 1997.